

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2024-13

Portant permission de police de circulation sur les voies communales de la Commune du Freney d'Oisans

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7

Vu la demande en date du 08 avril 2024, de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est, 8 rue Diderot, représentée par Monsieur FAURE Lionel, conducteur de travaux.

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'agglomération D1091 – Route de l'Oisans – Le Freney d'Oisans

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE Route, est autorisée à procéder aux travaux de grenailage des trottoirs sur la route de l'Oisans.

Article 2 : La présente permission est valable, du 15 avril 2024 jusqu'au 23 avril 2024

Article 3 : Durant toute la durée de la présente permission de circulation, compte tenu du chantier mobile et du travail, la circulation sera alternée par des feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : le pétitionnaire s'engage à rendre le domaine public conformément à l'état initial.



Article 7 :Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à l'entreprise Eiffage Route, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours et aux services techniques

Fait à Le Freney d'Oisans, le 09 avril 2024

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean Patrick Ogger
1er Adjoint